

RESERVES ET RECLAMATIONS

Elles doivent être écrites par l'arbitre, sous la dictée du capitaine ou du manager de l'équipe réclamante (régulièrement inscrits sur la feuille de match) et en présence du capitaine ou du manager de l'équipe adverse, être signées par l'arbitre et les deux capitaines, être signées par les deux capitaines, être confirmées dans les 24 heures à la commission compétente. (cf règlements Généraux 1996-2000 Art. 21 page 14)

Les réserves portent sur la règlementarité des installations et du matériel, ou sur la qualification ou l'identité d'un joueur. Elles ne sont recevables que si elles sont inscrites avant le début de la rencontre. Toutefois si un incident matériel survient en cours de jeu, ou si un joueur arrive en retard, une réserve pourra être formulée à la mi-temps ou en fin de partie.

Les réclamations ne peuvent porter que sur une faute technique d'arbitrage et non sur une question de fait dont l'arbitre est seul juge. Elles doivent être effectuées verbalement auprès de l'arbitre, par le capitaine ou le manager réclamant, dès le premier arrêt de jeu suivant la décision contestée et écrites après le match sur la feuille de match.

N.B. l'arbitre ne peut refuser de transcrire une réserve ou une réclamation, même si elle lui semble non recevable, mais il devra préciser alors les conditions anormales dans lesquelles elle a été déposée.

L'arbitre enverra un rapport, dans les meilleurs délais, à la commission intéressée.

RESERVES

CAPITAINE A :

ARBITRE :

CAPITAINE B :

RECLAMATIONS

CAPITAINE A :

ARBITRE :

CAPITAINE B :

Joueur exclu temporairement
(carton jaune)

-

-

-

-

Joueur exclu définitivement
(carton rouge)

-

-

-

-

ARBITRES

NOM :

NOM :

NOM :

Adresse :
C.P.
Ville

Adresse :
C.P.
Ville

Adresse :
C.P.
Ville

Signature :

Signature :

Signature :